

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20120405-2012\_B123-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2012  
Date de réception préfecture : 13/04/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 AVRIL 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2012\_B123**

**OBJET : Aménagement du territoire - Attribution d'une subvention à l'association "ARTEMIS Sécurité Routière" pour l'animation d'une piste mobile d'éducation routière et la formation des policiers municipaux devant intervenir sur ce dispositif**

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyoubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENCO Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

**Excusé(s) :**

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 5 AVRIL 2012**

Rapporteur : Jean CHORRO

Co-rapporteur : Frédéric GUINIERI

**Thématique : Aménagement du territoire / Déplacements, transports et infrastructures**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association « ARTEMIS Sécurité Routière » pour l'animation d'une piste mobile d'éducation routière et la formation des policiers municipaux devant intervenir sur ce dispositif**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

L'association « ARTEMIS Sécurité Routière » propose des interventions auprès des scolaires et des policiers municipaux à travers le Pays d'Aix.

Pour mener à bien cette action, l'association sollicite la C.P.A. pour l'attribution d'une subvention de 28 500 € pour l'année 2012.

**Exposé des motifs :**

En 2011, 3 970 personnes ont été tuées sur les routes françaises, 80 945 ont été blessées dont 28 546 hospitalisées.

Les accidents de la route, malgré les efforts faits par les instances nationales et la législation appliquée, sont toujours de nos jours un grand fléau national et aucun n'est à l'abri d'un accident de la route dont il serait responsable ou non, accident qui changera peut-être toute sa vie ou la vie de quelqu'un d'autre.

Au titre de sa compétence « Transports et déplacements », la C.P.A. peut, par des actions ponctuelles, notamment dans les écoles, contribuer à la sécurité routière. Impliquer les enfants dès le plus jeune âge dans la sécurité routière permet de marquer leur esprit toute leur vie en leur expliquant les lois et règlements.

Pour ce faire, l'association « ARTEMIS Sécurité Routière » en partenariat avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône se propose de mettre à la disposition de la CPA une piste éducation routière mobile pour les enfants de CM2, avec en parallèle une formation des policiers municipaux pour l'animation de ce dispositif.

#### Déroulé de l'action :

- Formation de trois jours des policiers municipaux intervenant sur la piste
- Intervention dans les classes CM2 de la CPA avec un module théorique en classe visant à expliquer les lois et règlements et une partie pratique où les élèves vont tour à tour endosser les divers rôles de la société (juges, policiers, piétons).

La C.P.A. a sollicité les communes afin qu'elles désignent un référent sécurité routière et qu'elles indiquent si elles étaient intéressées par le prêt d'une piste éducation routière. A ce jour 18 communes ont répondu favorablement.

Aussi afin de pouvoir lancer cette action en 2012 sur les 18 communes, l'association « ARTEMIS Sécurité Routière » sollicite la CPA pour une subvention à hauteur de 28 500 €, soit 100 % de l'action (le budget global de l'association est de 122 000 €).

- **Grille de recensement des actions:**

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2012_00625	Animation piste + formation des PM	ARTEMIS	Déplacement	0 €	28 500 €	28 500 €	28 500 €	Oui

**Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2005 - B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 portant demande de subventions des associations – Modification des modalités de paiement,

VU la délibération n°2009 - A 143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€,

VU l'avis de la Commission Transports, parcs de stationnements et réseaux routiers en date du 14 mars 2012;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 28 500 € à l'association ARTEMIS SECURITE ROUTIERE ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et la convention d'objectifs portant attribution d'une subvention à l'association « ARTEMIS SECURITE ROUTIERE » ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement, article 6574, fonction 824.

ANNEXE

**ARTEMIS SECURITE ROUTIERE  
2012**

PLAN DE FINANCEMENT

Budget Dépenses

**Charges spécifiques à l'action**

- Animation piste éducation routière 24 780 €  
- Formation policiers municipaux 3 480 €

**Autres services extérieurs**

- Frais divers 240 €

---

**TOTAL 28 500 €**

PLAN DE FINANCEMENT

Budget Recettes

**Subventions demandées**

- Communauté du Pays d'Aix 28 500 €

---

**TOTAL 28 500 €**

# **CONVENTION D'OBJECTIF PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANIMATION D'UNE PISTE EDUCATION ROUTIERE DANS LES ECOLES ET LA FORMATION DE POLICIERS MUNICIPAUX**

## **PRÉAMBULE**

La Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la lutte contre l'insécurité routière en menant pendant plusieurs années des actions de sensibilisation dans plusieurs établissements scolaires de son territoire.

Aujourd'hui afin de redonner une dynamique à cette thématique, elle a pour projet de mettre à disposition des communes une piste d'éducation routière qui appartient conjointement à la Préfecture et à l'association ARTEMIS liées par convention de prêt et mise à disposition.

## **CONVENTION ENTRE**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI et par délégation agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix, dénommée ci-dessous la CPA.

d'une part,

**ET**

L'association « ARTEMIS SECURITE ROUTIERE » représentée par Madame Elodie PIERI, Présidente de l'Association, dûment habilité aux fins de signature,

**AINSI QUE**

La préfecture des Bouches du Rhône représentée par M. Hugues PARANT, Préfet des Bouches du Rhône dûment habilité aux fins de signature, pour la formation des policiers municipaux.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

L'association ARTEMIS aura en charge l'animation et l'installation de la piste dans les établissements scolaires. L'animation sera à la fois théorique, visant à expliquer les lois et règlements aux élèves, et pratique, consistant à faire jouer aux élèves les différents rôles de la société (policiers, juges piétons).

Préalablement, en co-animation avec la coordination de sécurité routière des Bouches du Rhône de la Préfecture, une formation de trois jours des policiers municipaux devant intervenir sur la piste sera organisée. (2 sessions de 16 policiers).

La présente convention a pour objet de fixer les conditions auxquelles la Communauté du Pays d'Aix attribue une subvention à l'association ARTEMIS.

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La CPA s'engage à soutenir financièrement les actions suivantes dont l'association s'assigne la réalisation :

Animation d'une piste d'éducation routière dans les établissements scolaires  
Formation des policiers municipaux

#### **ARTICLE 2**

L'association ARTEMIS mettra en œuvre, dans le cadre de sa convention de prêt avec la Préfecture, tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup> : fourniture de matériels d'éducation routière, de documents pédagogiques ...

ARTEMIS à ce titre prendra en charge tous les aspects techniques, financiers, logistiques, administratifs, juridiques et s'acquittera de toutes les autorisations nécessaires.

ARTEMIS veillera à être en conformité avec la législation en vigueur relative à l'animation de la piste d'éducation routière et à souscrire les polices d'assurance qui seraient nécessaire.

#### **ARTICLE 3**

En vue de la réalisation des objectifs exposés en préambule, la Communauté du Pays d'Aix participe financièrement à cette opération par le versement d'une subvention de fonctionnement affectée, d'un montant de 28 500 € (vingt huit mille cinq cent euros).

#### **ARTICLE 4**

En échange de son engagement, l'association valorisera l'image de la Communauté du Pays d'Aix au travers des différents supports de communication (diaporama de présentation, bulletin de participation, diplômes remis etc....) .

En outre, l'Association s'engage :

- à utiliser les logos de la Communauté du Pays d'Aix et de la Préfecture sur tous les supports de communication liés à l'opération (plaquettes, affiches, ...).
- en ce qui concerne les affiches, les logos doivent être de dimension suffisante pour être visibles à l'oeil nu, à une distance de deux mètres.

L'association prendra attache auprès de la Direction de la communication pour se conformer à la charte graphique de la Communauté.

#### **ARTICLE 5**

L'association devra justifier à tout moment, et sur simple demande de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

De plus, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association ARTEMIS devra remettre à la Communauté du Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître le résultat de son activité.

En outre, en vertu de l'article 10 alinéa 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, l'association devra produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Ce compte-rendu devra être établi conformément aux prescriptions de l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation de ce compte rendu (JO Lois et Décrets, 29 mai 2005).

L'association devra communiquer sans délai à la CPA copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.

Il est rappelé à l'association que les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, la convention de subvention et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues.

## **ARTICLE 6**

Le non-respect des engagements pris par l'association ou le non emploi de la subvention amènera la Communauté du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

A ce titre, l'association devra informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en cas de retard pris et d'une manière générale de toute difficulté, dans l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7**

La subvention sera versée en deux fois au compte d'ARTEMIS (décision 2005-B086 du 8 avril 2005 du Bureau portant modification des modalités de paiement des subventions aux associations).

Un premier acompte de 70% du montant de la subvention sera versé après la délibération du Bureau communautaire attribuant la subvention et sa notification à l'association.

Le solde sera versé après réception du dernier bilan connu certifié par le Président et le Trésorier de l'Association en fonction de la réalisation effective des 18 journées d'animation scolaire et des 4 journées de formation des policiers municipaux.

## **ARTICLE 8**

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

## **ARTICLE 9**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature laquelle interviendra lorsque la délibération approuvant les présentes sera devenue exécutoire et s'achèvera au 31 12 2012.

**ARTICLE 10**

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

A Aix-en-Provence, le

Pour la Communauté du Pays  
d'Aix, et par délégation du  
Président

Le vice -Président

Frédéric GUINIERI

Pour l'association  
ARTEMIS SECURITE  
ROUTIERE

Le Président

Elodie PIERI

Pour la Préfecture des  
Bouches du Rhône

La Coordinatrice Sécurité  
routière

Valérie DIJON

## DEMANDE DE SUBVENTION 2012

### BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée DEPENSES - RECETTES (Ne pas indiquer les montants d'aides)

**DEFICIT A REPORTER :**

**EXCEDENT A REPORTER :**

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats de spectacles, expositions	6 000	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	2 000	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	2 500	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
	3 200	Inspection Recherche de l'État	15 000
		La Région Val de Vaire	3 000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
		Conseil Régional	66 000
<b>61 - Services extérieurs</b>		Département (s)	
Sous-traitance générale		.....	
	4 890	Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières		CPA	33 000
	3 000	Sec. en Drie	5 000
Entretien et réparation		Communauté du Pays d'Aix	
	8 000	(Indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA)	
Assurances	2 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Documentation	500	.....	
Divers Location Véhicule	7 200	Fonds Européens	
		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres (à détailler)	
<b>62 - Autres Services extérieurs</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Cotisations	
Publicité, publications		Autres (à détailler)	
Déplacements, missions et réceptions	8 000	<b>76 - Produits financiers</b>	
Frais postaux et de télécommunication	800	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
Services bancaires		<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	
Divers matériel équipement	7 900		
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>			
Salaires bruts			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>			
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>122 000</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>122 000</b>

**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Fait à Marseille le 20/12/2011  
Signature du Président

Cachet de l'Association



ASS. ANTEMIS S.R  
 128 AV. DE MAZARGUES  
 13008 MARSEILLE  
 ☎ 06 08 816 816

**OBJET : Aménagement du territoire - Attribution d'une subvention à l'association "ARTEMIS Sécurité Routière" pour l'animation d'une piste mobile d'éducation routière et la formation des policiers municipaux devant intervenir sur ce dispositif**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

**12 AVR. 2012**

